

**ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX – 2025/VOI/120**

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et, L.2213-2,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.113-2,

**Vu** le règlement général de voirie relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** la demande de l'entreprise AGNEL CONSTRUCTION concernant des travaux à l'église Saint Andéol pour le compte de la commune de Camaret sur aygues,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement le stationnement afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Entreprise AGNEL CONSTRUCTION est autorisée à mettre en place sur le domaine public une nacelle pour des travaux à l'église Saint Andéol pour le compte de la commune le **mardi 15 avril et le mardi 22 avril 2025** de 8h à 18h.

**Article 2<sup>ème</sup>** : L'Entreprise AGNEL CONSTRUCTION devra :

- Prévoir le maintien et la mise en sécurité du cheminement des piétons avec une signalisation appropriée,
- Assurer le maintien, en toute sécurité, de la circulation sur la voie.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le requérant sera chargé de la police de circulation des piétons au droit de la zone de travaux et restera seul responsable des accidents ou dommages survenus aux usagers du fait de ces travaux ou de l'application du présent arrêté.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur 48 heures avant le début des travaux dans la commune de Camaret sur aygues.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le Directeur Général des Services, le responsable du pôle voirie, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse) Le 9 Avril 2025

Philippe DE BEAUREGARD,  
Maire



Publié le : 11/04/25  
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)